

VITIS ALL IN ONE DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS (DIC)

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur un produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à les comparer à d'autres produits.

Produit

Vitis All In One

Initiateur du produit : Vitis Life S.A. - Belgian Branch – www.vitislife.com – Tel +32 2 246 27 71

Autorité de contrôle : Commissariat aux Assurances (CAA) au Grand-Duché du Luxembourg

Date de production du DIC : 09/08/2019

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit

Type

Vitis All In One (branche 23) est un contrat non fiscal d'assurance-vie sans garantie de capital ni de rendement dont les primes sont réparties dans des fonds de placement (options d'investissement) sélectionnés par le preneur d'assurance selon son profil de risque. La prime peut être investie au travers du contrat dans un ou plusieurs fonds de placement au choix de l'investisseur :

- Fonds internes dédiés
- Fonds internes collectifs
- Fonds externes

La répartition des sommes affectées entre les différents fonds de placement est laissée au choix de l'investisseur. Les informations sur chaque fonds de placement peuvent être retrouvées dans le document d'informations clés (DIC / DICI) y afférent.

Objectifs

Les objectifs du contrat sont la gestion, l'optimisation et la transmission d'un capital.

Investisseur de détail visé

L'investisseur de détail souscrivant ce contrat doit disposer d'une connaissance financière notamment des produits d'investissement classiques ainsi que des différents types d'assurance ayant un objectif de placement. Ce contrat s'adresse à un investisseur visant une performance sur le long terme (au minimum huit ans) et qui souhaite bénéficier de flexibilité dans le choix des fonds de placement sous-jacents à son contrat. Cet investisseur doit disposer d'une situation financière lui permettant de supporter des pertes pouvant aller jusqu'à l'intégralité du capital investi dans le contrat. Tout profil de risque de l'investisseur visé peut être pris en compte en raison de la large gamme des fonds de placement proposée.

Prestations d'assurance

Au choix de l'investisseur, le contrat peut prévoir une date d'échéance (durée déterminée) ou une durée indéterminée.

Contrat à durée déterminée : en cas de vie de l'assuré, le contrat prévoit à l'échéance du contrat le paiement de prestations d'assurances équivalentes à la réserve du contrat au bénéficiaire en cas de vie. En cas de décès de l'assuré avant l'échéance du contrat, le contrat prévoit le paiement de prestations d'assurances équivalentes à la réserve du contrat au bénéficiaire en cas de décès.

Contrat à durée indéterminée : en cas de décès de l'assuré, le contrat prévoit le paiement de prestations d'assurances équivalentes à la réserve du contrat au bénéficiaire en cas de décès.

En outre, il est possible de bénéficier d'une assurance complémentaire décès.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque (SRI) part de l'hypothèse que l'investisseur conserve le contrat au minimum huit ans. Le rendement et les risques associés au contrat dépendent des choix effectués par l'investisseur entre les différents fonds de placement qu'il peut sélectionner. Nous recommandons à l'investisseur de prendre connaissance des risques et des rendements spécifiques aux fonds de placement.

En fonction de l'unité de compte sélectionnée, l'indicateur synthétique de risque sera compris sur ce contrat entre 1 et 6 sur une échelle de 1 à 7, soit un risque pouvant varier de la classe de risque la plus basse à la classe de risque élevé. Autrement dit la probabilité des pertes ou des gains potentiels liés au contrat se situe à un niveau très faible à élevé si la situation des marchés financiers venait à se détériorer et en fonction de la large gamme des unités de compte proposées.

Nous attirons l'attention de l'investisseur sur le fait que les montants investis sur des fonds de placement sont soumis aux fluctuations à la hausse ou à la baisse des marchés financiers et sont donc susceptibles de subir une perte en capital.

Performance

La performance globale du contrat dépend de la répartition des montants investis entre les différents fonds de placement sélectionnés par l'investisseur ainsi que de leur performance. Il est fortement recommandé de consulter les scénarios de performance présentés au sein du document d'informations clés (DIC/DICI) spécifique à chaque fonds de placement dans lequel l'investisseur envisage d'investir lors de la souscription du contrat d'assurance, lors des versements ultérieurs ainsi qu'en cours de contrat.

Que se passe-t-il si Vitis Life n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Votre investissement est exposé au risque de défaut de Vitis Life S.A. ainsi que, pour les liquidités, au risque de défaut de la banque dépositaire des actifs sous-jacents aux contrats. Ces pertes ne sont pas couvertes par un système d'indemnisation.

Cependant, la réglementation luxembourgeoise offre un système de protection des investisseurs caractérisé par les facteurs suivants : les actifs représentatifs liés aux contrats sont déposés auprès d'une banque dépositaire préalablement approuvée par le Commissariat aux Assurances. L'ensemble des actifs représentatifs déposés constitue un patrimoine distinct géré séparément des actifs propres de Vitis Life S.A. En cas de défaut de cette dernière, les investisseurs disposent collectivement d'une créance privilégiée de premier rang sur ce patrimoine distinct qui leur permettra de récupérer en priorité les créances relatives à l'exécution de leurs contrats.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Les chiffres présentés supposent que l'investisseur investisse 10.000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Les montants indiqués ici sont les coûts totaux liés au contrat lui-même ainsi qu'aux fonds de placement sous-jacents et ce pour trois périodes de détention différentes (1 an, 4 ans, 8 ans). Ces montants incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles.

Investissement de 10.000 EUR Scénarios	Sortie après 1 an	Sortie après 4 ans	Sortie après 8 ans
Coûts totaux	de 50 à 815 EUR	de 193 à 2.377 EUR	de 375 à 3.974 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	de 0,50 % à 8,12%	de 0,50% à 6,71%	de 0,50% à 6,48%

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que l'investisseur paie sur le rendement qu'il pourrait obtenir de son investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que l'investisseur pourrait obtenir de son investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- La signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence des coûts sur le rendement par an.			
Coûts Ponctuels	Coûts d'entrée	0,00% - 2,00%	L'incidence du minimum et du maximum des frais d'entrée du contrat ainsi que de chaque fonds de placement.
	Coûts de sortie	0,00% - 0,10%	L'incidence du minimum et du maximum des frais de rachat du contrat ainsi que des frais de sortie de chaque fonds de placement.
Coûts récurrents	Frais de Transaction	0,00% - 1,50%	L'incidence du minimum et du maximum des frais de transactions encourus lors des achats et ventes des actifs au sein des fonds de placement.
	Autres coûts récurrents	0,50% - 4,74%	L'incidence du minimum et du maximum des frais d'administration du contrat ainsi que des frais annuels prélevés au sein des fonds de placement.

Selon le choix de l'investisseur, son contrat peut être assujéti aux autres frais suivants : frais d'arbitrage (max. 500 EUR), investissement dans un actif à liquidité réduite (max. 3.000 EUR), choix d'une banque dépositaire non-automatisée (max. 500 EUR).

Il se peut que la personne qui vend ce contrat ou qui fournit des conseils à son sujet demande à l'investisseur de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne informera l'investisseur de ces coûts et lui montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur investissement au fil du temps.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : minimum 8 ans.

Cette durée de détention est recommandée compte tenu des objectifs du contrat.

Le produit comporte un délai de renonciation ainsi qu'une faculté de rachat. L'investisseur peut donc demander à tout moment le rachat de son contrat. Des frais de rachat seront dus si le droit de rachat est exercé endéans les 5 premières années (0,10%), comme repris sous la rubrique « Que va me coûter cet investissement ».

Comment puis-je introduire une réclamation ?

L'investisseur peut formuler une réclamation directement auprès de Vitis Life S.A. via les moyens suivants :

- Par voie postale : Service réclamations - Vitis Life S.A. - Belgian branch – Jan Emiel Mommaertsiaan, 20 B à B-1931 Diegem.
- Par email : belgianbranch@vitislife.com
- Sur notre site Web : <http://www.vitislife.com/be-fr/complaint>

La réclamation pourra également être portée à la connaissance de l'autorité de contrôle et/ou de l'organisme désigné pour le règlement extrajudiciaire des litiges du pays de résidence de l'investisseur ou du distributeur ou de l'Association des compagnies d'assurance et de réassurance du Grand-Duché du Luxembourg : ACA, 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg ou de l'Autorité de contrôle prudentielle luxembourgeoise : Commissariat aux Assurances, 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Autres informations utiles

De plus amples informations sur le produit peuvent être obtenues au sein des conditions générales et du règlement de gestion, documents devant être remis à l'investisseur au sens de la réglementation et dans la Fiche info financière du produit, remise à l'investisseur sur demande. Les documents d'informations clés des différents fonds de placement proposés dans ce produit sont disponibles sur notre site internet www.vitislife.com.